

# QUESTIONS À

der le remboursement des sommes perçues si l'action n'a pas été mise en œuvre.

## Projet collectif

La mutualisation ou la sous-traitance peuvent être des solutions pour surmonter ces contraintes. Quel que soit le projet défendu, il semble nécessaire de bien réfléchir à la place de son association au sein du projet culturel européen. Souhaitez-vous être le coordinateur, c'est-à-dire le responsable, l'administrateur-gestionnaire du projet ? Préférez-vous être un co-organisateur, c'est-à-dire responsable des fonds dédiés ou simple partenaire associé ? Cette position peut être une bonne stratégie si vous souhaitez vous initier à un projet européen sans en porter la plus lourde charge. Pour une petite association, il peut être par exemple intéressant de convaincre la collectivité locale de porter le projet en se faisant coopter comme partenaire associé ! Pas si simple et pas sans risque néanmoins !

## Culture vivante

Heureusement, il existe d'autres programmes, parfois plus accessibles et mieux dotés, notamment dans l'éducation, par exemple Jeunesse en Action, Europe for citizens, Lifelong Learning ou le joli petit Grundvig (éducation des adultes). Et puis, dans quelques mois, nous serons amenés à voter pour nos députés européens. Faisons leur entendre l'envie d'une culture européenne vivante, reposant sur des projets de différentes tailles portés par les associations.

FRANÇOIS MOREAUX



## KLÉBER ROSSILLON

Président de la FNASSEM (Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux)

*[ Il n'existe pas d'aide juridique sur les domaines qui nous intéressent ]*

### Quels sont les besoins des associations du patrimoine ?

La FNASSEM, fondée en 1967, regroupe les associations de protection d'un patrimoine bâti ou des paysages qui l'environnent. Elle leur apporte ses compétences en aidant leurs responsables à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Environ 400 associations du patrimoine en sont membres, mais on estime leur nombre à plus de 6 000, la plupart n'ayant ni l'intérêt, ni le temps de participer à une fédération. Leurs préoccupations sont avant tout locales. Si le plus souvent elles n'ont pas à financer un patrimoine dont elles ne sont pas propriétaires, elles ont des besoins minimums, notamment si elles ont un salarié. Leurs principaux partenaires sont les collectivités locales avec lesquelles les rapports sont souvent difficiles, ce qui complique la gestion de ces organismes. Nous sommes dans des problèmes, bien sûr, très politiques. Il ne s'agit pas d'opposition « droite/gauche » mais de divergences sur la conception de la défense du patrimoine, l'urbanisme, les constructions nouvelles, les projets éoliens, le paysage.

### Cela soulève aussi des problèmes juridiques ?

Il ne s'agit pas de problèmes juridiques liés au fonctionnement des associations elles-mêmes. Le plus souvent, les problèmes viennent du fait qu'il n'existe pas d'aide juridique aux associations sur les domaines qui nous intéressent comme l'urbanisme ou les paysages par exemple. Aujourd'hui, si un promoteur veut dépenser des millions d'euros pour construire une éolienne à côté d'un monument historique, il a des millions d'euros de budget, y compris en communication et en avocat. En revanche, l'association locale, si elle veut déposer un recours sur le projet, ne pourra bénéficier d'aucune aide financière ou juridictionnelle. Face à des moyens très importants, les associations du patrimoine qui ont un avis différent, dans le cadre d'une étude d'impact par exemple, ont du mal à intervenir, à la fois pour des raisons économiques et de connaissances juridiques.

### Vous organisez chaque année une manifestation...

En juin, nous organisons la journée du patrimoine de pays, lancée en 1998 afin de faire prendre conscience au public de la richesse et de la diversité du patrimoine non protégé en France. Elle propose 1 500 animations partout en France et rassemble les associations du patrimoine, les artisans du bâtiment, les architectes. En 2009, le thème de la journée sera « toits, tours, clochers... patrimoine en hauteur ».

Propos recueillis par Nahoum Champroy

[www.associations-patrimoine.org](http://www.associations-patrimoine.org)

avec certains abus relevant de pratiques illégales, comme le travail dissimulé, et de mettre un terme à l'insécurité juridique liée aux interprétations divergentes des directions départementales du travail. Le texte, dont le calendrier parlementaire n'est pas arrêté, fait l'objet de négociations pour en définir les exceptions. Il serait notamment question de soumettre les amateurs au Code du travail. Une telle obligation pourrait avoir des effets désastreux, en asphyxiant un type de culture très populaire et en déstabilisant bon nombre d'associations.

## Face à la crise de sens de l'action culturelle publique

Un document intitulé : « Propositions des fédérations et associations de culture et de communication face à une crise de sens de l'action culturelle publique » est en ligne et consultable sur le site de la Cofac (Coordination des fédérations et associations de culture et de communication). Ce document s'inspire de contributions reçues à la COFAC, de travaux en cours, d'études récentes, de comptes rendus de réunion, de conversations... C'est une base argumentaire pour être entendue des pouvoirs publics, des citoyens, des usagers de la culture.

• En savoir plus : [www.cofac.asso.fr](http://www.cofac.asso.fr)